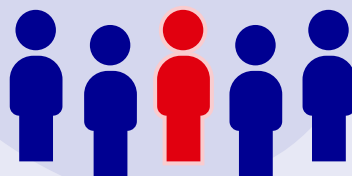




COVID-19

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner au collège ou au lycée avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.



IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un collégien ou un lycéen est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque grand public.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)